

BOYCOTT, DÉSinVESTISSEMENT, SANCTIONS : ***pour en finir avec l'occupation, la colonisation et l'apartheid israéliens et pour imposer le droit***

UNE REPONSE NON VIOLENTE AU DENI DU DROIT

L'adoption par Israël en juillet 2018 de la loi sur « l'État-nation du peuple juif » a inscrit dans la loi fondamentale de l'État d'Israël sa politique d'apartheid et son déni des droits du peuple palestinien. Elle vient s'ajouter à la colonisation, à l'occupation, à la répression contre le peuple palestinien, à la poursuite du blocus de Gaza et à la répression sanglante des manifestations non armées, au refus du droit au retour des réfugiés palestiniens.

C'est à ce déni du droit, auquel le peuple palestinien est soumis dans ses différentes composantes, que répond la campagne internationale BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions), un mouvement non-violent créé en juillet 2005 par 170 organisations de la société civile palestinienne, et qui depuis s'est développé partout dans le monde. C'est un mouvement qui tire aussi sa richesse de sa diversité, les organisations y participent en tenant compte des conditions spécifiques de leurs pays.

L'Association France Palestine Solidarité est signataire de cette campagne internationale lancée par la société civile palestinienne pour le boycott, le désinvestissement et les sanctions tant qu'Israël ne respecte pas le droit international. Nous menons cette campagne en France, avec nos partenaires, en affichant clairement les principes et les choix qui sont les nôtres.

NOS PRINCIPES

Agissant pour le respect du droit international et des droits de l'Homme, nous souscrivons à l'ensemble des objectifs de la campagne internationale BDS : la fin de l'occupation par Israël des territoires qu'il a conquis par la force en 1967, l'égalité entre tous les citoyens de l'État d'Israël, l'exercice du droit au retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'ONU.

Nous ne remettons pas en cause, ni explicitement, ni implicitement, l'existence de l'État d'Israël. Nous remettons en cause la politique israélienne de colonisation, d'occupation, d'apartheid et de violation continue des droits du peuple palestinien : le droit international, les droits de l'Homme, les droits nationaux, le droit pour chaque individu à être reconnu et à vivre librement.

Il n'y aura pas de solution politique tant qu'une part significative du peuple israélien n'aura pas changé son regard sur le peuple palestinien et sur sa propre histoire. A travers nos actions, nous voulons aussi interpeller l'opinion publique israélienne.

Le respect des droits du peuple palestinien est un objectif partagé par le plus grand nombre de nos concitoyens. Nous cherchons à rassembler l'opinion publique française et peser sur les décisions de notre gouvernement : nous avons donc l'exigence d'être toujours clairs, lisibles, et travailler chaque fois que c'est possible au sein de larges coalitions.

Acteurs de la campagne internationale BDS, nous sommes et restons indépendants dans le choix de nos campagnes et la manière dont nous entendons les mener en France. Nous tenons au principe du ciblage de nos campagnes, de leur argumentation, de la maîtrise de leur style. Nous cherchons à

travers nos campagnes à rassembler aussi largement que possible, à ce que nos objectifs soient parfaitement compris, et à obtenir des résultats.

NOS CIBLES ET NOS ACTIONS

B, D, S : dans ses trois dimensions

Nous sommes engagés dans les trois dimensions de la campagne internationale BDS

B : les actions de boycott que nous menons en tant qu'organisation et pour lesquelles nous mobilisons nos concitoyens visent l'apartheid israélien, l'occupation et la colonisation, le déni du droit

D : nous exigeons des entreprises qu'elles aient un comportement éthique, en refusant toute complicité avec la colonisation et l'occupation israéliennes

S : nous demandons à la France, aux autres États européens, à l'Union Européenne elle-même, d'appliquer des sanctions contre l'État d'Israël tant que celui-ci violera le droit international et les droits de l'Homme.

Combattre la colonisation

Agir pour mettre fin à la colonisation est un devoir au sens des conventions internationales ; ce combat est au cœur des actions que nous menons dans de très larges coalitions (syndicats, organisations de défense des droits de l'Homme, ONG nationales et internationales) pour :

- exiger un comportement éthique des entreprises : ainsi, nous demandons aux banques françaises de retirer tout investissement dans les banques israéliennes, qui sont toutes impliquées dans la colonisation ; et nous demandons aux entreprises françaises impliquées dans le tramway de Jérusalem, en territoire illégalement annexé par Israël, de se retirer de ce projet.
- mettre fin à l'importation des produits des colonies israéliennes en Palestine occupée : nous exigeons d'abord que l'origine de ces produits soit traçable et correctement étiquetée, mais c'est clairement la fin de la commercialisation de ces produits sur le marché français et européen que nous demandons aux opérateurs économiques comme à l'État.

Forts de premiers résultats, nous renforçons ces actions avec nos partenaires.

Le boycott des produits, toujours contre les violations du droit ¹

Les actions de boycott, de désinvestissement et d'appel aux sanctions peuvent concerner l'ensemble des produits et des intérêts israéliens tant que ces actions sont clairement liées aux violations du droit international et des droits de l'Homme par l'État d'Israël.

Au-delà de la question des produits des colonies dont elle demande l'interdiction, l'AFPS peut donc cibler aussi ses campagnes de boycott sur des produits israéliens, en liant toujours clairement ces campagnes aux violations du droit par Israël : c'est le cas de notre campagne « *Des dattes étiquetées « Israël » pour les fêtes ? Non merci !* », qui vise la colonisation massive de la vallée du

¹ Voir le rapport d'orientation adopté par le congrès 2017 de l'AFPS : « Le boycott de l'ensemble des intérêts israéliens, le désinvestissement et l'appel aux sanctions sont des moyens d'action légitimes dès lors qu'ils s'exercent pour imposer le droit international et le respect des droits humains en Palestine. Le message porté par ces actions doit être compris par le public auquel nous nous adressons. Il vise aussi à interpeller l'opinion publique israélienne et renforcer les opposants à la politique actuelle de l'État d'Israël. Pour que cet objectif soit compris, nos cibles doivent être en lien avec la colonisation, l'occupation, l'oppression du peuple palestinien. »

Journal par Israël, l'opacité entretenue par l'État d'Israël sur l'origine de ses produits, ainsi que la politique d'apartheid maintenant officialisée par la loi.

Ne chantons pas pour l'apartheid... et sachons agir au cas par cas

La culture est ouvertement utilisée par l'État d'Israël à des fins de propagande, pour promouvoir une image positive malgré les crimes commis contre le peuple palestinien. Après la saison croisée France-Israël, l'Eurovision 2019 est l'exemple de ce type d'opération.

En refusant de se produire en Israël dans le contexte actuel de violation des droits de l'Homme, de nombreux artistes interpellent la société israélienne d'une manière forte et visible. Ils nous disent : ne chantons pas, ne dansons pas, ne jouons pas pour l'apartheid !

Pour autant, nous tenons le plus grand compte de la spécificité du domaine culturel. Si nous nous opposons aux opérations qui sont menées dans un cadre de propagande, nous préférons souvent informer les spectateurs de la situation en Palestine, et engager un dialogue avec les artistes. Nous tenons à nous déterminer au cas par cas, tant le domaine culturel est complexe et ne peut pas toujours entrer dans des critères préétablis.

Dans le domaine universitaire, nous cherchons à démasquer, derrière les beaux discours sur la science, les programmes de recherche militaire. Nous contestons pour cette raison les programmes de coopération institutionnels avec des universités israéliennes, sans remettre en cause les relations entre personnes, qui sont des ponts essentiels entre nos deux sociétés.

Des sanctions contre les crimes de guerre et les violations du Droit

La campagne BDS exprime la puissance du mouvement citoyen, mais c'est aussi sur l'action des États qu'elle doit déboucher. Contre l'impunité qui nourrit les crimes de guerre et la poursuite de la dépossession du peuple palestinien, nous portons l'exigence de sanctions :

- la suspension de toute coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël : nous ne voulons pas que nos équipements ou nos composants soient exportés en Israël à des fins militaires, et nous ne voulons pas non plus que notre pays achète des armes ni des technologies militaires israéliennes, alors qu'elles sont expérimentées sur les civils palestiniens,
- la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, placé dans son article 2 sous le signe du respect des droits de l'Homme, tant que l'État d'Israël ne se conformera pas au droit.
- un soutien résolu à la démarche initiée par la Palestine auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour que les responsables des crimes commis contre le peuple palestinien soient jugés pour leurs crimes.

LE DROIT DE S'EXPRIMER, LE DROIT D'AGIR

Quoi qu'en disent les incondtionnels de la politique israélienne, quels que soient leurs efforts aux côtés du gouvernement israélien pour tenter de faire taire toute contestation de cette politique, le boycott n'est pas interdit en France. Seuls sont interdits par la loi les appels à la haine, le racisme, la discrimination contre des personnes, comportements à l'opposé des valeurs que nous portons.

L'AFPS poursuit ses actions et n'a nullement l'intention de se laisser intimider.

Le recours porté auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme par des militants injustement condamnés devrait mettre en évidence un constat simple : le droit d'appeler au boycott est une composante essentielle de la liberté d'expression et d'action citoyenne.